



**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS**

**PAUL M. ROLLAND**

**JEAN-MARC MALTAIS**

**RÉAL BRUNELLE**

**SERGE DION**

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2004-03-104 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2004

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2004-03-105 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 FÉVRIER 2004

## 1<sup>er</sup> MARS 2004

### 3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2004-03-106 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2004
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2004
- N. M. 3.3 ÉLECTION MUNICIPALE 2002 : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL, EXERCICE FINANCIER 2003-2004
- 2004-03-107 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 FÉVRIER 2004

### 4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 2004-03-108 4.1 CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, MODIFICATION APPORTÉE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-2-094

### 5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D'Y INCLURE LA TARIFICATION RELATIVE À LA PRATIQUE DU SOCCER
- 2004-03-109 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D'Y INCLURE LA TARIFICATION RELATIVE AU SOCCER »
- N. M. 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-01-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, CO4-422 ET H04-433
- N. M. 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-01-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, CO4-422 ET H04-433 », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

## 1<sup>er</sup> MARS 2004

N. M. 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-01-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, CO4-422 ET H04-433 »

### 6. **RÈGLEMENTS**

2004-03-110 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (612 500 \$), À CETTE FIN »

2004-03-111 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

### 7. **AFFAIRES COURANTES**

#### 7.1 *TRÉSORERIE*

#### 7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

2004-03-112 7.2.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 1025-21, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SHEFFORD, À DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL POUR LA RUE DES PATRIOTES

2004-03-113 7.2.2 ACQUISITION D'UN DROIT DE SUPERFICIE ET D'UNE SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ENTRE LES RUES DE ROUVILLE ET DE L'ISLET

2004-03-114 7.2.3 RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-02-085

2004-03-115 7.2.4 RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC, RUES DES DEUX MONTAGNES, DE LÉVIS ET CHAMPLAIN

2004-03-116 7.2.5 ACCEPTATION DE CONVENTION ENGAGEANT LES SIGNATAIRES À CÉDER UNE SERVITUDE À LA VILLE DE BROMONT POUR L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT SANITAIRE RELIANT LE PROJET DOMICILIAIRE « LE CARRÉ DES PINS » AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

## **1<sup>er</sup> MARS 2004**

### **7.3 URBANISME**

- 2004-03-117 7.3.1 DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU LOT 330-30 (151, RUE DE BAGOT) ET UNE PARTIE DU LOT 1944 (150, RUE CHAMPLAIN) DU CADASTRE DE BROMONT

### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

### **7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2004-03-118 7.6.1 INSTALLATION D'UN PANNEAU « ATTENTION À NOS ENFANTS », RUE BELLEVUE

### **7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 2004-03-119 7.7.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES IARD DE LA VILLE

- 2004-03-120 7.7.2 NOM DE RUE DONNÉE À UNE NOUVELLE RUE CONSTRuite DANS LE PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ À L'ARRIÈRE DU CENTRE ÉQUESTRE (LOT 117-4 ET 1965 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME)

## **8. DIVERS**

- 2004-03-121 8.1 QUÉBEC MUNICIPAL : CAMPAGNE 2004

- 2004-03-122 8.2 BRUNCH-BÉNÉFICE DE OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION

- 2004-03-123 8.3 OFFRE D'ACHAT DU LOT 1879-3 DU CADASTRE DE BROME ET DU LOT 63-4 DU CADASTRE DE BROMONT, FAITE PAR ELECTEST

- 2004-03-124 8.4 OFFRE D'ACHAT DU LOT 1879-2 DU CADASTRE DE BROME ET DU LOT 63-3 DU CADASTRE DE BROMONT, FAITE PAR PAVNAT

- 2004-03-125 8.5 OFFRE D'ACHAT DES LOTS 1879-2 ET 1879-3 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME ET DES LOTS 63-4 ET 63-4 DU CADASTRE DE BROMONT, FAITE PAR CONSTRUCTION E. LAPLANTE ET CHARLES B. LAPOINTE EXCAVATION ET CONSTRUCTION

- 2004-03-126 8.6 ÉPILEPSIE GRANBY ET RÉGION INC : MOIS DE MARS, MOIS DE L'ÉPILEPSIE

**9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2004-03-127 9.1 PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN D'AMOURS
- 2004-03-128 9.2 PERMANENCE DE MADAME SANDY ROBITAILLE
- 2004-03-129 9.3 PERMANENCE DE MADAME AMÉLIE BERNARD
- 2004-03-130 9.4 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 2004-03-131 9.5 NOMINATION DE MONSIEUR JEAN BOURGEOIS AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE BROMONT

**10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-090 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FARNHAM, INTITULÉE « ENTENTES-CONVENTIONS – POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ RÉGIONALE EN LOISIRS – MANDAT À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE »
- N. M. 10.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUES LE 18 DÉCEMBRE 2003 ET LE 15 JANVIER 2004
- N. M. 10.3 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIF À UN PERMIS FAIT PAR CHEZ TABBY INC. AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
- N. M. 10.4 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE : LA VILLE DE BROMONT PROPOSÉE POUR ÊTRE LA VILLE HÔTESSE POUR LA TENUE DU COLLOQUE 2006
- N. M. 10.5 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-2-048 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA INTITULÉE « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ADOPTION D'UNE PROPOSITION D'OBJECTIFS RÉGIONAUX DE PROTECTION INCENDIE »
- N. M. 10.6 DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE MONSIEUR JEAN R. FABI, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CHAMPIONNAT JEUNES CAVALIERS DES AMÉRIQUES 2003

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2004-03-132

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**LE GREFFIER**

**PIERRE SIMONEAU, O.M.A.**

---

**2004-03-104**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup>  
mars 2004 avec les modifications suivantes :

– les sujets numéros 5.3, 5.4 et 5.5 sont reportés à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2004-03-105**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 16 FÉVRIER 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit  
procès-verbal ;

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 16 février 2004.

**ADOPTÉ**

**2004-03-106**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
FÉVRIER 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de février 2004 au montant de **UN MILLION DEUX MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET CINQ CENTS (1 002 179,05 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
DE FÉVRIER 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de février 2004. Le montant des permis émis durant le mois de février 2004 se chiffre à **DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (2463 000 \$)**.

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**N. M.**

**ÉLECTION MUNICIPALE 2002 : DÉPÔT DU RAPPORT  
D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL,  
EXERCICE FINANCIER 2003-2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activités du trésorier déposé au Conseil municipal, exercice financier 2003-2004, relatif à l'élection municipale de novembre 2002, déposé par Madame Julie Senécal, trésorière par intérim.

**2004-03-107**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRE  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 FÉVRIER  
2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les considérations et recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 25 février 2004, et ce, sujet à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis pour la zone H01-117, et ce, à la condition suivante :

QUE le promoteur fournisse une garantie financière de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$)**, par terrain, somme exigible lors de l'émission du permis de construction et ce, afin d'assurer la conservation du boisé existant en bordure du boulevard de Bromont ainsi que la plantation de conifères (préférentiellement des épinettes) d'au moins 4 à 5 pieds de hauteur en quantité suffisante pour créer un écran architectural dense et permanent en bordure du boulevard de Bromont.

**ADOPTÉ**



**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**2004-03-108**

**CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,  
MODIFICATION APPORTÉE À LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2004-2-094**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier la résolution numéro 2004-02-094 afin de tenir compte du fait que Monsieur le conseiller **SERGE DION** n'assistera pas aux assises de l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D'Y  
INCLURE LA TARIFICATION RELATIVE À LA PRATIQUE DU  
SOCCER**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de tarification afin d'y inclure la tarification relative à la pratique du soccer.

**2004-03-109**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 873-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D'Y INCLURE LA  
TARIFICATION RELATIVE AU SOCCER »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 873–2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D’Y INCLURE LA TARIFICATION RELATIVE AU SOCCER ».

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D’UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-01-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, C04-422 ET H04-433**

Le sujet numéros 5.3 est reporté à une séance subséquente.

**N. M.**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L’ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876–01–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-01-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, C04-422 ET H04-433 », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

Le sujet numéro 5.4 est reporté à une séance subséquente.

**N.M.**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–01–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-01-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, C04-422 ET H04-433 »**

Le sujet numéro 5.4 est reporté à une séance subséquente.

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**2004-03-110**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA  
PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU  
PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR  
CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE  
SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (612 500 \$), À  
CETTE FIN »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-02-079 dispense le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 882-2004 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (612 500 \$), à cette fin. »

**ADOPTÉ**

**2004-03-111**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ  
EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-02-042 dispense le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé au présent règlement, suite à l'avis public publié de l'hebdomadaire *Le Guide*, dans son édition du samedi 14 février 2004.

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 881-2004 intitulé  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN  
SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

**ADOPTÉ**

**2004-03-112**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DES LOTS  
1025-20, 1025-21, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SHEFFORD,  
À DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL POUR LA RUE DES PATRIOTES**

ATTENDU QUE la rue des Patriotes est complétée jusqu'à son intersection  
avec le chemin Compton ;

ATTENDU QUE les concepteurs de la rue des Patriotes, en raison des pentes  
naturelles environnantes, doivent évacuer les eaux pluviales recueillies par la rue  
des Patriotes vers la rivière Yamaska via certaines infrastructures ;

ATTENDU QUE des droits permettant le passage, le maintien et l'entretien de  
ces infrastructures doivent être acquis par la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet  
d'acte de servitude rédigé par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière une servitude permettant l'écoulement des  
eaux pluviales d'une partie de la rue des Patriotes, touchant une partie des lots  
1025-20 et 1025-21, cadastre officiel du Canton de Shefford, représentant une  
superficie totale de deux cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (270,3  
m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott,  
arpenteur-géomètre, sous sa minute 2149, dossier A1006.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M<sup>e</sup> Christiane Dussault,  
notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou,  
en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de  
Bromont l'acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**2004-03-113**

**ACQUISITION D'UN DROIT DE SUPERFICIE ET D'UNE SERVITUDE  
SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM POUR LES  
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ENTRE LES RUES DE  
ROUVILLE ET DE L'ISLET**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, le 4 avril 2002, de Monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com, société en commandite, une ébauche d'entente-cadre à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris acte et accepté ledit projet d'entente-cadre soumis par Monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au Conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE, par la résolution 2003-04-142, le Conseil municipal a accepté certaines modifications à l'entente-cadre initiale ;

ATTENDU QUE ce projet d'acte de servitude relatif aux infrastructures municipales situées sur une portion du terrain de la société Ski Bromont.com, société en commandite, s'inscrit dans la foulée de l'entente-cadre ci haut mentionnée, étant entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au Conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière le droit de superficie et la servitude nécessaire pour les infrastructures municipales se localisant sur le terrain de Ski Bromont.com, société en commandite, touchant une partie du lot 1944, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de mille vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 025,2 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1284, dossier F357.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**2004-03-114**

**RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT ;  
MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2004-02-085**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004-02-085 intitulée « Demande faite au ministère des Transports concernant le réaménagement du boulevard de Bromont et de l'échangeur de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est », adoptée par le Conseil municipal le 9 février 2004, a été présentée au ministère des Transports du Québec le 13 février 2004 ;

ATTENDU QUE cette résolution soulignait l'importance, pour la sécurité routière et la fluidité du trafic, des travaux d'aménagement de l'échangeur à la sortie 78 de l'autoroute 10 et des travaux de réfection du boulevard de Bromont ;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait deux solutions quant à la réfection du boulevard de Bromont ;

ATTENDU la position du ministère des Transports contenue dans la lettre de Monsieur André Hamelin, ing., du ministère des Transports, direction de l'Est de la Montérégie, datée du 17 février 2004 quant aux conclusions de la firme Cima + ;

ATTENDU QUE l'échangeur de la sortie 78 de l'autoroute est le lien cycliste principal entre la route verte – le lien cycliste qui mène de la frontière américaine à Sutton et jusqu'à Bromont, la Ville de Bromont et la piste cyclable Estriade ;

ATTENDU QUE l'Estriade a accueilli environ 300 000 cyclistes en 2003 ;

ATTENDU QUE le trafic cycliste entre l'Estriade et la Ville de Bromont, continue de s'accroître ;

ATTENDU QUE l'échangeur existant pose présentement des problèmes de sécurité pour les cyclistes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution numéro 2004-02-085 intitulé « Demande faite au ministère des transports concernant le réaménagement du boulevard de Bromont et de l'échangeur de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est », soit amendée pour :

QUE la première proposition se lise comme suit :

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

- 1) De demander au ministère des Transport d'inclure dans sa programmation le réaménagement du boulevard de Bromont et les modifications à l'échangeur Nord de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est afin de viser une réalisation en 2004, le tout pour assurer la sécurité routière et la fluidité.

ET QUE

- 2) Soit retirée l'option « A » contenue à son quatrième alinéa.

QUE la Ville réitère l'urgente nécessité de mettre en chantier et ce, dans les meilleurs délais, les travaux suivants, soit :

- a) la construction du tunnel cycliste pour permettre la traversée sécuritaire de la bretelle nord-ouest de la sortie 78 ;
- b) les travaux de réfection du boulevard de Bromont selon l'option « B », tel qu'expliqué ci haut ;
- c) la construction de l'échangeur Nord de la sortie 78 et ce afin d'assurer la fluidité du trafic véhiculaire, ainsi que pour assurer la sécurité de trafic cycliste qui utilise la passerelle pour se rendre à l'Estriade.

**ADOPTÉ**

**2004-03-115**

**RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC, RUES DES DEUX MONTAGNES, DE LÉVIS ET CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une étude préliminaire nous permettra de connaître les besoins pour la réhabilitation du réseau d'aqueduc existant dans les rues des Deux-Montagnes, des Pentes, de Lévis, Champlain, de Charlevoix et de Nicolet ainsi que celui existant dans le stationnement de ski à Bromont ;

ATTENDU QUE cette étude fait suite au rapport de balancement hydraulique déposé pour l'ensemble du territoire de la Ville et a pour objectif d'améliorer la pression et le débit d'incendie du secteur visé par un important projet de développement localisé à l'extrémité de la rue de Charlevoix ;

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

ATTENDU QUE le montant global des honoraires professionnels s'élève à **VINGT ET UN MILLE QUATRE CENTS DOLARS (21 400,00 \$)** excluant les taxes, cette somme comprenant la réunion de démarrage, la collecte et l'inventaire des données répertoriées, le relevé topographique des rues, la mise en plan, le rapport technique et la présentation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme Les Consultants S. M. inc afin de compléter l'étude préliminaire.

QUE les sommes prévues pour cette étude soient prises à même les fonds de la réserve.

**ADOPTÉ**

**2004-03-116**

**ACCEPTATION DE CONVENTION ENGAGEANT LES SIGNATAIRES  
À CÉDER UNE SERVITUDE À LA VILLE DE BROMONT POUR  
L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT SANITAIRE RELIANT LE PROJET  
DOMICILIAIRE « LE CARRÉ DES PINS » AUX INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le projet le projet domiciliaire le *Carré des Pins* est en phase de développement ;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet désirent ouvrir de nouvelles rues et que ces dernières devront recevoir des infrastructures de réseaux municipaux pour la desserte des nouveaux immeubles à construire ;

ATTENDU QUE l'évacuation des eaux usées du projet se fera via un corridor longeant la rue Shefford pour se raccorder au réseau municipal du chemin des Carrières ;

ATTENDU QUE le corridor en question traverse quatre propriétés ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue avec les différents propriétaires soit, Monsieur Julien Duchesne, pour une partie du lot 96-10, Madame Louise Belley, pour une partie des lots 96 et 96-9, Locations Granby inc., pour des parties du lot 96 et une partie du lot 96-21 et Le Carré des Pins, S.E.N.C., pour une partie du lot 96, tous du cadastre officiel du Canton de Brome, et la Ville de Bromont ;



**1<sup>er</sup> MARS 2004**

ATTENDU QUE ces conventions stipulent que les propriétaires s'engagent à céder à la Ville de Bromont les servitudes nécessaires à l'installation de la conduite d'égout sanitaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes des conventions intervenues entre Monsieur Julien Duchesne, Madame Louise Belley, Locations Granby inc. et Le Carré des Pins, S.E.N.C.

D'autoriser Monsieur François Bernard, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, lesdites conventions.

**ADOPTÉ**

**2004-03-117**

**DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU LOT  
333-30 (151, RUE DE BAGOT) ET UNE PARTIE DU LOT 1944 (150, RUE  
CHAMPLAIN) DU CADASTRE DE BROMONT**

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, dans son édition du 14 février 2004 ainsi que sur le site WEB de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure relativement à une partie du lot 330-30 (151, rue de Bagot) ainsi qu'au lot 1944 (150, rue Champlain du cadastre du Canton de Brome), afin de réduire la marge prescrite à 0 et ce, dans le but de rendre conforme l'implantation des constructions existantes, soit une remise, une piscine et les ouvrages s'y rattachant.

**ADOPTÉ**

**2004-03-118**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU « ATTENTION À NOS ENFANTS »,  
RUE BELLEVUE**

ATTENDU QU'un résidant du secteur Lac Bromont a formulé une plainte relativement à la vitesse sur la rue Bellevue ;

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

ATTENDU QUE la sûreté municipale a effectué une étude de circulation mais n'y a constaté aucune vitesse excessive et que la moyenne constatée est de 29km/h ;

ATTENDU QU'il y a des enfants, dans ce secteur, qui seraient à l'occasion sur cette rue.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la voirie installe un panneau de signalisation *ATTENTION À NOS ENFANTS*, afin de sensibiliser les usagers de cette rue à la prudence et à utiliser leur véhicule avec vigilance.

**ADOPTÉ**

**2004-03-119**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU  
RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES IARD DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la loi nous oblige à retourner en soumission régulièrement pour les assurances générales ;

ATTENDU l'augmentation vertigineuse des primes depuis les événements du 11 septembre ;

ATTENDU QUE la tendance du marché des primes d'assurances est à la baisse ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE retourner en soumission pour le contrat d'assurances générales IARD pour l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

DE mandater la firme Gestarisques inc. afin de mettre à jour le cahier de charges des assurances IARD de la Ville de Bromont, d'aller en soumission, d'analyser les soumissions reçues, de rédiger le rapport d'analyse, de vérifier la conformité de la nouvelle police d'assurances et d'assurer un support durant l'année.

D'autoriser la trésorière par intérim à payer la somme de **DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (2 800 \$)**, taxes applicables en sus, à la firme Gestarisques, somme représentant les coûts d'honoraires professionnels.

**ADOPTÉ**

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**2004-03-120**

**NOM DE RUE DONNÉE À UNE NOUVELLE RUE CONSTRuite DANS  
LE PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ À L'ARRIÈRE DU CENTRE  
ÉQUESTRE (LOT 117-4 ET 1965 DU CADASTRE DU CANTON DE  
BROME)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer *rue du Centaure*, la rue située à l'arrière du Centre équestre de Bromont et constituée par les lots 117-4 et 1965 du cadastre du Canton de Brome.

QUE toutes les nouvelles rues de ce nouveau développement domiciliaire soient associées au domaine équestre.

**ADOPTÉ**

**2004-03-121**

**QUÉBEC MUNICIPAL : CAMPAGNE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer le montant de **HUIT CENT SOIXANTE-DEUX SOIXANTE-NEUF DOLLARS ((862,69 \$), taxes incluses**, somme représentant l'abonnement de la Ville de Bromont à Québec municipal, site Internet d'information municipale.

**ADOPTÉ**

**2004-03-122**

**BRUNCH-BÉNÉFICE DE OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET  
RÉGION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (390,00 \$), taxes applicables incluses**, à Oasis santé mental Granby et région, somme représentant l'inscription de six (6) personnes au treizième brunch-bénéfice de l'organisme.

**ADOPTÉ**

**2004-03-123**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 1879-3 DU CADASTRE DE BROME ET DU LOT 63-4 DU CADASTRE DE BROMONT, FAITE PAR ELECTEST**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre d'achat du lot 1879-3 du cadastre de Brome et du lot 63-4 du cadastre de Bromont, offre faite par la compagnie Électest.

QUE la dite vente soit consentie pour la somme de **0,10 \$** le pied carré, taxes applicables en sus.

QUE l'acquéreur consente à la Ville de Bromont, une servitude de 15 mètres à l'arrière lot pour permettre le passage de services municipaux.

QUE les lots acquis soient intégrés à la même unité d'évaluation que le lot 1879-1.

QUE le contrat notarié soit soumis au Conseil municipal, une fois rédigé, pour en autoriser la signature.

**ADOPTÉ**

**2004-03-124**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 1879-2 DU CADASTRE DE BROME ET DU LOT 63-3 DU CADASTRE DE BROMONT, FAITE PAR PAVNAT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre d'achat du lot 1879-2 du cadastre de Brome et du lot 63-3 du cadastre de Bromont faite par la compagnie Pavnat et ce, pour la somme de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$), taxes applicable en sus**.

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

QUE l'acquéreur consente à la Ville de Bromont, une servitude de 15 mètres à l'arrière lot pour permettre le passage de services municipaux.

QUE la vérification de la contamination du sol soit aux frais de l'acheteur.

QUE le contrat notarié soit soumis au Conseil municipal, une fois rédigé, pour en autoriser la signature.

**ADOPTÉ**

**2004-03-125**

**OFFRE D'ACHAT DES LOTS 1879-2 ET 1879-3 DU CADASTRE DU  
CANTON DE BROME ET DES LOTS 63-3 ET 63-4 DU CADASTRE DE  
BROMONT, FAITE PAR CONSTRUCTION E. LAPLANTE ET  
CHARLES B. LAPOINTE EXCAVATION ET CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat des lots 1879-2 et 1879-3 du cadastre du Canton de Brome et des lots 63-3 et 63-4 du cadastre de Bromont, faite par construction e. Laplante et Charles B. Lapointe excavation et construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal décline ladite offre d'achat.

**ADOPTÉ**

**2004-03-126**

**ÉPILEPSIE GRANBY ET RÉGION INC : MOIS DE MARS, MOIS DE  
L'ÉPILEPSIE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont désigne le mois de mars, mois de l'épilepsie.

**ADOPTÉ**

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**2004-03-127**

**PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN D'AMOURS**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain D'Amours est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 16 mars 2003, en tant que policier à l'essai et qu'il a complété sa période d'essai de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim, Monsieur Jean Bourgeois, a procédé à l'évaluation de Monsieur D'Amours en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements.

QUE le résultat de cette évaluation démontre que Monsieur D'Amours répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation médicale fait le 20 février 2004, par le groupe de santé Medisys, confirme que Monsieur D'Amours a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'il occupe.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Monsieur Sylvain D'Amours sa permanence, à partir du 16 mars 2004, et le statut « d'employé régulier » tel que le stipule l'article 4.01 f) de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2004-03-128**

**PERMANENCE DE MADAME SANDY ROBITAILLE**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Madame Sandy Robitaille est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 3 mars 2003, en tant que policière à l'essai et qu'elle a complété sa période d'essai de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

ATTENDU QUE le directeur par intérim, Monsieur. Jean Bourgeois, a procédé à l'évaluation de Madame Robitaille en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements ;

QUE le résultat de cette évaluation démontre que Madame Robitaille répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'une évaluation médicale a été effectuée le 26 janvier 2004 par le groupe de santé Medisys et que le rapport confirme que Madame Robitaille a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'elle occupe.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Madame Sandy Robitaille sa permanence, à partir du 3 mars 2004, et le statut « d'employée régulière » tel que le stipule l'article 4.01 f) de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2004-03-129**

**PERMANENCE DE MADAME AMÉLIE BERNARD**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Madame Amélie Bernard est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 23 février 2003, en tant que policière à l'essai et qu'elle a complété sa période d'essai de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim, Monsieur. Jean Bourgeois, a procédé à l'évaluation de Madame Bernard en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements ;

QUE le résultat de cette évaluation démontre que Madame Bernard répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'une évaluation médicale a été effectuée le 26 janvier 2004 par le groupe de santé Medisys et qu'un rapport confirme que Madame Bernard a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'elle occupe.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

D'accorder à Madame Amélie Bernard sa permanence, à partir du 23 février 2004, et le statut « d'employée régulière » tel que le stipule l'article 4.01 f) de la convention collective des policiers de la ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2004-03-130**

**EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE le poste de Monsieur Raymond Bélanger sera vacant à partir du 22 mars 2004, suite à son départ à la retraite, selon la lettre d'entente du 3 avril 2002 ;

ATTENDU QUE, selon l'article 16.01 de la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Madame Nadia a occupé un poste d'opérateur à l'usine de filtration durant ses études, les étés 2001, 2002 et 2003 et qu'elle est surnuméraire à ce poste depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003 ;

ATTENDU QUE Madame Nadia Mercier a posé sa candidature et répond aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire, recommande son embauche.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Madame Nadia Mercier au poste de technicienne en assainissement des eaux et ce, à partir du 22 mars 2004, classe 3, an 1, selon la convention collective en vigueur, pour une période d'essai de six mois.

**ADOPTÉ**

**2004-03-131**

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN BOURGEOIS AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bourgeois occupe le poste de directeur du service de police par intérim depuis le 4 septembre 2003 ;



**1<sup>er</sup> MARS 2004**

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bourgeois a démontré des aptitudes pour le poste et un grand professionnalisme, à l'entière satisfaction de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Jean Bourgeois, au poste de directeur du service de police.

QUE le salaire de Monsieur Jean Bourgeois soit celui de la classe 6, échelon 6, des politiques et conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont et ce, rétroactivement au 4 septembre 2003.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-090 ADOPTÉE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FARNHAM, INTITULÉE  
« ENTENTES-CONVENTIONS – POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ  
RÉGIONALE EN LOISIRS – MANDAT À LOISIR ET SPORT  
MONTÉRÉGIE »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

**N. M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUES LE 18 DÉCEMBRE  
2003 ET LE 15 JANVIER 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

**N. M.**

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIF À UN PERMIS FAIT PAR  
CHEZ TABBY INC. AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES  
COURSES ET DES JEUX**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis.

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

**N. M.**

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE : LA VILLE DE BROMONT PROPOSÉE POUR ÊTRE LA VILLE HÔTESSE POUR LA TENUE DU COLLOQUE 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la mise en nomination.

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-2-048 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA INTITULÉE « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ADOPTION D’UNE PROPOSITION D’OBJECTIFS RÉGIONAUX DE PROTECTION INCENDIE »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE MONSIEUR JEAN R. FABI, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CHAMPIONNAT JEUNES CAVALIERS DES AMÉRIQUES 2003**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Fabi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Raymond Roy demande que le panneau « Arrêt » devant l'école Saint-Vincent-Ferrier soit installé en permanence.
- Monsieur Lucien Lortie s'informe sur le lieu où sera installé le chapiteau où se tiendra le spectacle de Marc Dupré. Il se plaint de la vitesse sur la rue Shefford et s'informe sur la grandeur des terrains vendus sur la rue du Pacifique.
- Monsieur Bertrand Côté s'informe sur le type d'industrie que veut implanter la compagnie Pavnat, du nombre d'emplois créés et si cette industrie sera polluante.
- Monsieur Almonrade Fortin aimerait que la vitesse, sur la route 241, entre la rue des Carrières et la route Pierre-Laporte, soit réduite.

**1<sup>er</sup> MARS 2004**

- Madame Marie-Ève Lagacé remercie la Ville pour l'aide apportée relativement à l'augmentation du nombre de places en garderie et sur la provenance des enfants. Elle expose la situation qui prévaut à Bromont, présentement.
- Monsieur Harnold Rodrigue demande où en est le dossier de l'école de la Chantignole par rapport au transfert d'enfants.
- Des citoyens appuient les commentaires de Madame Lagacé et de Monsieur Rodrigue relativement à la garderie et à l'école de la Chantignole.
- Madame Marie-France Boyaud demande où en est le dossier de la reconnaissance de l'association *Les amis des sentiers de Bromont*.
- Monsieur Lucien Lortie demande des renseignements relativement à la relocalisation possible de la bibliothèque.
- Monsieur Robert Désourdy exprime son désaccord avec l'option choisie par le Conseil relativement au réaménagement du boulevard de Bromont et souhaite que la Ville se fasse entendre par le ministère des Transports.

**2004-03-132**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER**